HONORAIRES CHARGE BAILLEUR OU LOCATAIRE

SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

SUR LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS (LOI DU 06 JUILLET 1989)

- **Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **12,00€ par m² de surface habitable**
  - Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée par huissier de justice : **3,00€ par m² de surface habitable**
- **Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :**
  - Honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% du loyer mensuel charges comprises.**

SUR LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

- **Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% € du loyer mensuel charges comprises.**
  - Honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **115,00 € TTC (pour location vide) ou 122,50 € TTC (pour location meublée)**

- **Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :**
  - Honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% du loyer mensuel charges comprises.**